

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING DE GRAND COGNAC

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner sur le terrain de camping de Grand Cognac, toute personne doit, au préalable, se présenter à la réception muni d'une pièce d'identité et s'acquitter de la participation financière qui correspond aux prestations demandées. Pour les locations d'habitations légères, une attestation de responsabilité civile vous sera demandée au moment de la réservation.

Les caravanes doubles essieux sont interdites sur le terrain de camping.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

2. Installation et départ

Emplacements nus : Chaque usager doit s'installer à l'emplacement désigné par les agents de la réception et ne peut, en aucun cas, de son propre chef, choisir un autre emplacement.

Emplacements localifs : Chaque usager doit s'installer dans le localif désigné par les agents de la réception et ne peut, en aucun cas, de son propre chef, sortir de cette directive. Un état des lieux sera réalisé à l'arrivée et au départ. Les usagers sont invités à prendre rendez-vous avec la réception pour leur départ qui est prévu, au plus tard, à 11 H.

3. Bureau d'accueil

En basse saison la réception est ouverte de 9h à 12h et de 16h à 19h.

En haute saison la réception est ouverte de 9h à 12h et de 15h à 20h.

Les périodes de haute ou basse saison sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

4. Circulation et stationnement

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent circuler à une vitesse limitée, adaptée et convenable.

Les usagers peuvent entrer ou sortir avec leur véhicule de 7h à 23h.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements autres que celui réservé, il ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Des tentes, caravanes, camping-cars inoccupés peuvent être laissés sur le terrain après accord de la réception et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

5. Mineurs

Les mineurs non accompagnés de leur parent ou d'un représentant légal durant leur séjour, ne pourront être admis à séjourner sur le terrain de camping de Grand Cognac.

6. Animaux

Les chiens de première et deuxième catégorie ne sont pas acceptés. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ou enfermés au camping, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Cette prestation est payante.

7. Visiteurs

Les campeurs peuvent recevoir des visiteurs, ceux-ci doivent se présenter par la réception avant de pénétrer dans le camping et respecter le règlement intérieur. Les prestations et installations du camping leurs sont accessibles. Leurs voitures sont interdites dans l'enceinte du camping.

8. Tenue et aspect des installations

Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient commettre.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Celles-ci doivent être vidées dans les endroits prévus à cet effet dans les blocs sanitaires et à l'aire de camping-car.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans le local poubelle à l'entrée du terrain de camping.

L'étendage du linge est toléré sur son propre emplacement à la condition qu'il soit discret, respecte et ne gêne pas les autres usagers.

9. Sécurité et comportement

a) *Incendie*

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont strictement interdits. Les barbecues sont réservés à la cuisson des aliments. Les réchauds des usagers doivent être en bon état de fonctionnement et ne peuvent être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la réception. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et/ou au snack.

a) *Vol*

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.

a) *Civisme*

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping. Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents en toutes circonstances.

Les usagers sont priés de limiter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les comportements des usagers ne doivent pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres usagers ainsi qu'à la salubrité des espaces.

10. Respect du règlement

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Dans le cas où un résident ne respecterait pas les règles de bienséances ou les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par un agent de Grand Cognac de s'y conformer, celui-ci pourra exclure son auteur et/ou avoir recours aux forces de l'ordre.

GRAND COGNAC CAMPSITE

RULES AND REGULATIONS

11. Conditions of admission

In order to be allowed to enter, pitch or stay on Grand Cognac campsite, you must first present yourself to the reception desk with a form of identification and pay the amount corresponding to the service required. For canvas bungalow rentals, a proof of public liability will be required at the time of booking.

Double axle caravans are not allowed on the campsite.

In accordance with article R. 611-35 of the code of admission and residence of foreigners and asylum rights, management must ask foreign nationals on arrival to complete and sign an individual police form. This form shall mention:

- 1° Name and first names ;
- 2° Date and place of birth ;
- 3° Nationality;
- 4° Usual place of residence.

Children under 15 can appear on one of their parents' forms.

12. Arrival and departure

Pitches: Users must pitch their tent on the pitch allotted to them by staff at the reception desk and cannot, under any circumstances, decide to choose another pitch.

Mobile homes: Users must move into the mobile home allotted to them by staff at the reception desk and cannot, under any circumstances, decide to move into another one. An inventory will be drawn on arrival and departure. Users are invited to make arrangements with staff at the reception desk on departure which should take place, at the latest at 11.00 am.

13. Reception Desk

Low season: desk open from 9.00 am to 12.00 pm and from 4.00 pm to 7.00 pm.

High season: desk open from 9.00 am to 12.00 pm and from 3.00 pm to 8.00 pm.

Periods of low and high seasons are displayed at the entrance of the campsite and at the reception desk.

14. Traffic and Parking

Vehicles must respect speed limits and drive at an appropriate, reasonable pace within the campsite.

Residents can circulate using their vehicles between 7.00 am and 11.00pm.

Parking is strictly prohibited on pitches other than the allocated one. Parking must not obstruct traffic or prevent installation of new residents.

Unoccupied tents, caravans or motorhomes can be left on the pitch after agreement with management and only on the allotted pitch. This service involves a fee.

15. Children under 18

Grand Cognac campsite cannot accept children under 18 years old to stay on the site without a parent or a legal representative.

16. Pets

Category 1 and 2 listed dogs are not accepted on site. Dogs and other pets must never be set free or locked up in the campsite in the absence of their masters who are responsible for them. This service involves a fee.

17. Visitors

Campers can entertain visitors who must report to the reception desk prior to entering the campsite and who must respect the present internal rules and regulations. They can access the campsite services and equipment. Their cars are not allowed within the campsite.

18. Equipment and Services

Residents are financially responsible for any damage.

Throwing waste water on the ground or in the drains is forbidden. There are specially designated disposal areas to receive waste water in the sanitation block and in the motorhome area. Household rubbish, refuse of any nature and papers must be thrown in the rubbish bin area at the entrance of the campsite.

Hanging clothes to dry is tolerated on the pitch as long as it remains discreet and does not inconvenience other residents.

19. Security and behaviour

b) Fires

Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. Barbecues are for food preparation only. Campers' stoves must be in good working order and must not be used in hazardous conditions.

In case of fire, alert reception desk immediately. Fire extinguishers can be used if necessary.

A first aid kit is available from the reception desk and at the snack area.

b) Theft

Campers are responsible for their own equipment and must inform campsite management of anyone seen acting suspiciously. Residents are advised to take all usual precautionary measures to ensure the safety of their belongings.

b) Public Spirit

Violent or inconvenient games must not be organized within the campsite. Children are under the supervision and responsibility of their parents at all times.

Residents are asked to limit any noise and conversations which could inconvenience their neighbours.

Campers' behaviour must not shock or offence others, or affect quietness, safety or tranquility of fellow campers. Nor should it affect public health of the campsite.

20. Respect of the rules

Staying on the campsite implies the acceptance of the present rules and regulations and a commitment to comply with these rules.

Should a resident behave outside the rules of good manners or disrespect the present regulations, the campsite manager or his representative can, if necessary, verbally or in writing, demand that the resident cease all troubles.

In case of major fault or repeated breaching of the rules and further to formal warning by a Grand Cognac agent to abide by them, the agent is allowed to expel the person at fault and/or resort to calling the relevant authorities.